



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

Compte d'affectation spéciale
Mission ministérielle

Financement des aides aux
collectivités pour
l'électrification rurale



2026

Note explicative

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue aux 5° et 6° de l'article 51 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative à un **compte d'affectation spéciale**, comporte notamment :

- les **évaluations de recettes annuelles** du compte ;
- les **crédits annuels** (autorisations d'engagement et crédits de paiement) demandés pour chaque programme du compte-mission ;
- un **projet annuel de performances (PAP)** pour chaque programme, qui se décline en :
 - présentation stratégique du PAP du programme ;
 - objectifs et indicateurs de performances du programme ;
- la **justification au premier euro (JPE)** des crédits proposés pour chaque action de chacun des programmes.

Sauf indication contraire, les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.

Sommaire

MISSION : Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	7
Présentation du compte	8
Présentation stratégique de la mission	9
Équilibre du compte et évaluation des recettes	11
Récapitulation des crédits et des emplois	13
PROGRAMME 793 : Électrification rurale	17
Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	19
1 – Amélioration de la qualité des réseaux de distribution	19
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	21
Justification au premier euro	23
<i>Éléments transversaux au programme</i>	23
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	24
<i>Justification par action</i>	26
03 – Renforcement des réseaux	26
04 – Extension des réseaux	26
05 – Enfouissement et pose en façade	27
06 – Sécurisation des fils nus (hors faible section)	27
07 – Sécurisation des fils nus de faible section	27
08 – Fonctionnement	28
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)	29
10 – Intempéries	29
11 – Sécurisation de fils nus	30
PROGRAMME 794 : Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	31
Présentation stratégique du projet annuel de performances	32
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	33
Justification au premier euro	35
<i>Éléments transversaux au programme</i>	35
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	36
<i>Justification par action</i>	38
02 – Sites isolés	38
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	38
04 – Maîtrise de la demande d'énergie	39
07 – Transition énergétique	39
08 – Appel à projets innovants	40

MISSION

**Financement des aides aux collectivités
pour l'électrification rurale**

Présentation du compte

■ TEXTES CONSTITUTIFS

Loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011, art. 7.

■ OBJET

Ce compte retrace :

- En recettes : la fraction du produit de l'accise sur l'électricité affectée au financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale en application du I bis de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ;
- En dépenses :
 - a) les aides liées au financement d'une partie du coût des travaux de développement et d'adaptation des réseaux ruraux de distribution publique d'électricité, prévues aux septième et huitième alinéas du I du même article L. 2224-31 ;
 - b) les frais liés à la gestion de ces aides.

Présentation stratégique de la mission

PRESENTATION STRATEGIQUE

La mission du « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (Facé) a pour objet de soutenir les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), par une aide financière, dans leurs travaux de restructuration des réseaux électriques ainsi que dans les opérations de maîtrise de la demande en électricité, de production d'énergie renouvelable en sites isolés et plus généralement de transition énergétique en milieu rural. Ce financement demeure un outil en faveur de l'égalité des territoires et de l'amélioration de la qualité de l'électricité distribuée dans les zones rurales. En effet, la péréquation entre les zones de distribution de l'électricité urbaines et les zones rurales est indispensable au regard de la moindre rentabilité du service dans ces dernières. En zone rurale, qui représente 75 % du territoire, on note encore deux fois plus de défauts de tenue de tension et huit fois plus de défauts de continuité d'alimentation. Le réseau basse tension en zone rurale représente 50 % du réseau national et le réseau haute tension près de 60 %. La zone rurale sera un lieu privilégié pour l'accueil de la transition énergétique et le réseau de distribution devra s'adapter afin d'y faire face.

PRINCIPALES REFORMES

La réforme du CAS Facé (compte d'affectation spéciale dédié au « financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale ») amorcée en 2020 se poursuit. Le décret n° 2024-1249 du 30 décembre 2024 relatif aux aides pour l'électrification rurale et son arrêté d'application du 21 février 2025 constituent dorénavant la nouvelle réglementation du Facé. Celle-ci contribue à apporter de la performance et de la dynamique au dispositif d'aide. La modification du critère de ruralité, qui fait l'objet d'une recommandation de la Cour des comptes, est en discussion entre les parties prenantes.

La loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 est venue modifier le mode de financement du CAS, dont les recettes sont désormais constituées d'une fraction du produit de l'accise en remplacement de la contribution Facé. La loi a également prévu que cette fraction affectée au CAS soit indexée sur l'inflation.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Améliorer le rythme de décaissement des subventions attribuées aux AODE

L'indicateur se décline en deux sous-indicateurs.

Indicateur 1.1 : Stock de subventions attribuées restant à décaisser par les AODE

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Stock de crédits engagés sur les programmations des années N-1 à N-4 mais non encore décaissés au 31 décembre de l'année N, rapporté à la dotation annuelle moyenne	Nb	1,06	1,09	0,9	0,85	0,8	0,8
Part des départements disposant d'un stock de subventions non décaissées représentant plus de 2 années de dotation moyenne	%	14	15,1	14	13	13	12

Précisions méthodologiques

Données issues de CHORUS pour le montant des restes à payer établis au 31 décembre de l'année N pour les dotations octroyées entre N-1 et N-4, rapportées à la dotation moyenne sur les années N-1 à N-4 tous programmes confondus (P793 et P794).

Le stock est rapporté à la dotation moyenne sur les 4 années antérieures (N-1 à N-4) considérant que l'année N de programmation est réservée à l'engagement des travaux (établissement du programme prévisionnel) et présente peu de consommation de CP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre d'années de restes à payer permet d'apprécier l'état d'avancement des travaux sur les années de programmation N-4 à N-1. L'objectif pour 2026 est fixé à 0,85 année, soit une certaine amélioration par rapport à la réalisation 2025. Par la suite est fixé un objectif qui poursuit l'amélioration du stock de crédits. La nouvelle réglementation doit contribuer, progressivement, à réduire le stock de subventions. Les retards de livraison sur certains matériels électriques, qui peuvent atteindre douze mois, sont susceptibles d'influencer le rythme d'utilisation des crédits. La sensibilisation des AODE se poursuit pour une mise en œuvre de leurs programmes de travaux de façon accélérée de manière à consommer plus rapidement les subventions qui leur sont octroyées.

La valeur cible de la part des départements disposant d'un stock de subventions non décaissées représentant plus de 2 années de dotation moyenne passe à 13 % pour 2026. Malgré des mesures de coordination issues de la nouvelle réglementation, visant les départements comportant plusieurs AODE, l'accélération de la consommation y sera limitée.

Équilibre du compte et évaluation des recettes

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
2026 2027 2028				
793 - Électrification rurale		362 300 000 362 300 000 362 300 000	362 300 000 362 300 000 362 300 000	
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées		3 000 000 3 000 000 3 000 000	3 000 000 3 000 000 3 000 000	
Total	381 901 000 388 584 268 395 384 492	365 300 000 365 300 000 365 300 000	365 300 000 365 300 000 365 300 000	+16 601 000 +23 284 268 +30 084 492

(+ : excédent ; - : charge)

ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES RECETTES

Section / Ligne de recette	LFI 2025	Prévision 2026	Prévision 2027	Prévision 2028
01 - Fraction du produit de l'accise sur l'électricité affectée au financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	377 000 000	381 901 000	388 584 268	395 384 492
02 - Recettes diverses ou accidentelles	0	0	0	0
Total	377 000 000	381 901 000	388 584 268	395 384 492

Le CAS Facé accompagne des opérations d'investissement des collectivités territoriales qui sont pluriannuelles. En vertu de l'article 21 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le solde comptable du CAS doit pouvoir couvrir l'intégralité des engagements programmés pendant l'année ainsi que les restes à payer liés aux engagements réalisés lors des exercices antérieurs.

La loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 est venue modifier le mode de financement du CAS, dont les recettes sont désormais constituées d'une fraction du produit de l'accise en remplacement de la contribution Facé. La loi a également prévu que cette fraction affectée au CAS soit indexée sur l'inflation. En 2026, la prévision de recettes du CAS s'élève à 381,9 M€.

La différence entre le niveau de recettes et de dépenses du CAS est affectée à la résorption du déséquilibre structurel du CAS, qui résulte de la prise en compte d'engagements de crédits antérieurs à 2012. Le déséquilibre cumulé du CAS Facé s'élevait à 183,2 M€ au 31 décembre 2024. En 2026, compte tenu des prévisions de recettes, l'affectation d'un montant de 16,6 M€ est prévue afin de concourir à la résorption de ce déficit.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2025 ET 2026

Programme / Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
793 – Électrification rurale	362 300 000 362 300 000			362 300 000 362 300 000		
03 – Renforcement des réseaux	192 300 000 179 400 000	-6,71 %		192 300 000 179 400 000	-6,71 %	
04 – Extension des réseaux	30 000 000 32 000 000	+6,67 %		30 000 000 32 000 000	+6,67 %	
05 – Enfouissement et pose en façade	46 200 000 42 000 000	-9,09 %		46 200 000 42 000 000	-9,09 %	
08 – Fonctionnement	700 000 700 000			700 000 700 000		
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)	100 000 200 000	+100,00 %		100 000 200 000	+100,00 %	
10 – Intempéries	3 000 000 18 000 000	+500,00 %		3 000 000 18 000 000	+500,00 %	
11 – Sécurisation de fils nus	90 000 000 90 000 000			90 000 000 90 000 000		
794 – Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	3 000 000 3 000 000			3 000 000 3 000 000		
02 – Sites isolés	300 000 500 000	+66,67 %		300 000 500 000	+66,67 %	
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	500 000 500 000			500 000 500 000		
04 – Maîtrise de la demande d'énergie	100 000 500 000	+400,00 %		100 000 500 000	+400,00 %	
07 – Transition énergétique	2 000 000 1 000 000	-50,00 %		2 000 000 1 000 000	-50,00 %	
08 – Appel à projets innovants	100 000 500 000	+400,00 %		100 000 500 000	+400,00 %	
Totaux	365 300 000 365 300 000			365 300 000 365 300 000		

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Programme / Titre LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
793 – Électrification rurale	362 300 000 362 300 000 362 300 000 362 300 000			362 300 000 362 300 000 362 300 000 362 300 000		
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	700 000 700 000 700 000 700 000			700 000 700 000 700 000 700 000		
Titre 6 – Dépenses d'intervention	361 600 000 361 600 000 361 600 000 361 600 000			361 600 000 361 600 000 361 600 000 361 600 000		
794 – Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	3 000 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000			3 000 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000		
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 000 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000			3 000 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000		
Totaux	365 300 000 365 300 000 365 300 000 365 300 000			365 300 000 365 300 000 365 300 000 365 300 000		

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

Programme ou type de dépense AE CP	2025				2026
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
793 – Électrification rurale	357 000 000 357 000 000	362 300 000 362 300 000		362 300 000 362 300 000	362 300 000 362 300 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	357 000 000 357 000 000	362 300 000 362 300 000		362 300 000 362 300 000	362 300 000 362 300 000
794 – Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	3 000 000 3 000 000	3 000 000 3 000 000		3 000 000 3 000 000	3 000 000 3 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	3 000 000 3 000 000	3 000 000 3 000 000		3 000 000 3 000 000	3 000 000 3 000 000

PROGRAMME 793
Électrification rurale

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Sophie MOURLON

Directrice générale de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 793 : Électrification rurale

Le programme principal 793 apporte le financement aux travaux de développement des ouvrages constituant les réseaux publics ruraux de distribution électrique (électrification rurale) en vertu du septième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales. L'objectif stratégique de ce programme est de soutenir les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), par une aide financière, dans leurs travaux de renforcement, d'extension, d'enfouissement et de sécurisation des réseaux électriques. Le programme peut soutenir également le rétablissement et la consolidation des réseaux impactés par les aléas climatiques.

- **Le renforcement** des réseaux consiste principalement à résorber les départs mal alimentés (DMA) du réseau de distribution, subissant des contraintes de tension ou d'intensité ;
- **L'extension** permet aux collectivités d'alléger les charges qui leur reviennent lors des opérations de développement de l'urbanisation dans des zones rurales ;
- **L'enfouissement**, en assurant la dissimulation visuelle des ouvrages, permet aussi un gain de résilience ;
- **La sécurisation** des réseaux permet de résorber les réseaux aériens basse tension constitués de fils nus, induisant une fragilité importante ;
- **Le rétablissement** des réseaux concernés par les aléas climatiques peut s'étendre à des mesures préventives sur des ouvrages sensibles.

Les enveloppes prévisionnelles de financement de chacun des sous-programmes accordées dans le respect des crédits ouverts en loi de finances aux AODE, sont arrêtées chaque année par le ministre chargé de l'énergie, après avis du Conseil à l'électrification rurale. Le Conseil est composé de représentants des autorités organisatrices de la distribution d'électricité, de représentants des gestionnaires de réseaux de distribution et des représentants des ministres concernés (ministres chargés de l'énergie, du budget, des collectivités locales, de l'aménagement du territoire).

Le décret n° 2024-1249 du 30 décembre 2024 relatif aux aides pour l'électrification rurale fixe les règles de gestion des aides à l'électrification rurale qui sont précisées par l'arrêté du 21 février 2025. En l'occurrence, l'arrêté définit la répartition des aides entre les départements selon des critères recensés tous les deux ans. Les sous-programmes du programme 793 sont pour l'essentiel concernés par ce mode de répartition.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Amélioration de la qualité des réseaux de distribution

INDICATEUR 1.1 : Résorption des départs mal alimentés (DMA)

INDICATEUR 1.2 : Sécurisation des réseaux basse tension en fils nus

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Amélioration de la qualité des réseaux de distribution

Le soutien aux autorités organisatrices assurant la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux publics de distribution d'électricité consiste à financer des travaux d'amélioration de la qualité de la distribution d'électricité en zone rurale.

L'objectif est mesuré par deux indicateurs, l'un ciblé sur la part de fils nus déposés grâce aux aides du CAS Facé, l'autre ciblé sur l'évolution des départs mal alimentés (DMA) résorbés grâce aux subventions du CAS. La part d'amélioration du réseau issue des travaux réalisés par les AODE sans l'aide du CAS est également renseignée à des fins de comparaison.

INDICATEUR

1.1 – Résorption des départs mal alimentés (DMA)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des départs mal alimentés résorbés en N-2 avec l'aide du CAS FACE	%	19,6	20	21	21	21	21
Part des départs mal alimentés résorbés en N-2 sans l'aide du CAS FACE (pour information)	%	2,2	2,3	1,7	1,7	1,7	1,7

Précisions méthodologiques

Données issues des inventaires biennaux réalisés par les AODE, renseignées en N au titre des exercices N-2 et N-1. Les données sont principalement issues de modèles statistiques sur l'état du réseau, fournies par les gestionnaires du réseau de distribution d'énergie (GRD) puis complétées par les AODE.

Les données portant sur le stock de DMA et le nombre de DMA résorbés avec et sans l'aide du Facé en N-2 et N-1 sont renseignées à l'aide de l'inventaire de l'année N.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur mesure, à un rythme annuel, la baisse en pourcentage du stock de départs mal alimentés (DMA) imputable directement aux aides du CAS Facé. La méthode de dénombrement des DMA prend désormais en compte le raccordement des producteurs d'électricité et s'adapte aux profils individuels des consommateurs.

Il est prévu, en 2026, un maintien de la cible de 21 % des DMA résorbés grâce aux subventions du CAS. Ce niveau devrait se maintenir par la suite. La résorption avec les aides restera prépondérante en comparaison de la résorption sans financement du CAS.

INDICATEUR

1.2 – Sécurisation des réseaux basse tension en fils nus

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des km de fil nu déposé en N-2 avec l'aide du CAS Facé	%	7	6,7	8	8	8	8
Part des km de fil nu déposé en N-2 sans l'aide du CAS Facé (pour information)	%	0,6	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8

Précisions méthodologiques

Données issues des inventaires biennaux réalisés par les AODE, renseignées en N au titre des exercices N-2 et N-1. Les données sont principalement produites par les modèles statistiques sur l'état du réseau, fournies par les GRD puis complétées par les AODE.

Les données portant sur le stock de fils nus et le nombre de fils nus déposés avec et sans l'aide du Facé en N-2 et N-1 sont renseignées à l'aide de l'inventaire de l'année N.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur mesure la diminution du linéaire de fils nus, élément de fragilité de la distribution électrique rurale. Il est prévu de maintenir un rythme de résorption relativement constant jusqu'à ce que les fils nus résiduels deviennent marginaux (une dizaine d'années). La part des fils nus résorbés avec les aides du CAS Facé restera largement prépondérante.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
03 – Renforcement des réseaux		0	192 300 000	192 300 000	0
		0	179 400 000	179 400 000	0
04 – Extension des réseaux		0	30 000 000	30 000 000	0
		0	32 000 000	32 000 000	0
05 – Enfouissement et pose en façade		0	46 200 000	46 200 000	0
		0	42 000 000	42 000 000	0
08 – Fonctionnement		700 000	0	700 000	0
		700 000	0	700 000	0
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)		0	100 000	100 000	0
		0	200 000	200 000	0
10 – Intempéries		0	3 000 000	3 000 000	0
		0	18 000 000	18 000 000	0
11 – Sécurisation de fils nus		0	90 000 000	90 000 000	0
		0	90 000 000	90 000 000	0
Totaux		700 000 700 000	361 600 000 361 600 000	362 300 000 362 300 000	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
03 – Renforcement des réseaux		0	192 300 000	192 300 000	0
		0	179 400 000	179 400 000	0
04 – Extension des réseaux		0	30 000 000	30 000 000	0
		0	32 000 000	32 000 000	0
05 – Enfouissement et pose en façade		0	46 200 000	46 200 000	0
		0	42 000 000	42 000 000	0
08 – Fonctionnement		700 000	0	700 000	0
		700 000	0	700 000	0
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)		0	100 000	100 000	0
		0	200 000	200 000	0
10 – Intempéries		0	3 000 000	3 000 000	0
		0	18 000 000	18 000 000	0
11 – Sécurisation de fils nus		0	90 000 000	90 000 000	0
		0	90 000 000	90 000 000	0
Totaux		700 000 700 000	361 600 000 361 600 000	362 300 000 362 300 000	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
3 - Dépenses de fonctionnement	700 000 700 000 700 000 700 000		700 000 700 000 700 000 700 000	
6 - Dépenses d'intervention	361 600 000 361 600 000 361 600 000 361 600 000		361 600 000 361 600 000 361 600 000 361 600 000	
Totaux	362 300 000 362 300 000 362 300 000 362 300 000		362 300 000 362 300 000 362 300 000 362 300 000	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
3 – Dépenses de fonctionnement	700 000 700 000	0 0	700 000 700 000	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	700 000 700 000	0 0	700 000 700 000	0 0
6 – Dépenses d'intervention	361 600 000 361 600 000	0 0	361 600 000 361 600 000	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	361 600 000 361 600 000	0 0	361 600 000 361 600 000	0 0
Totaux	362 300 000 362 300 000	0 0	362 300 000 362 300 000	0 0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
03 – Renforcement des réseaux	0	179 400 000	179 400 000	0	179 400 000	179 400 000
04 – Extension des réseaux	0	32 000 000	32 000 000	0	32 000 000	32 000 000
05 – Enfouissement et pose en façade	0	42 000 000	42 000 000	0	42 000 000	42 000 000
06 – Sécurisation des fils nus (hors faible section)	0	0	0	0	0	0
07 – Sécurisation des fils nus de faible section	0	0	0	0	0	0
08 – Fonctionnement	0	700 000	700 000	0	700 000	700 000
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)	0	200 000	200 000	0	200 000	200 000
10 – Intempéries	0	18 000 000	18 000 000	0	18 000 000	18 000 000
11 – Sécurisation de fils nus	0	90 000 000	90 000 000	0	90 000 000	90 000 000
Total	0	362 300 000	362 300 000	0	362 300 000	362 300 000

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
663 135 069	0	375 475 864	690 092 306	690 734 567

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
690 734 567	302 957 787 0	207 858 517	105 114 428	74 803 835
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
362 300 000 0	59 342 213 0	110 113 026	85 727 801	107 116 960
Totaux	362 300 000	317 971 543	190 842 229	181 920 795

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
16,38 %	30,39 %	23,66 %	29,57 %

Les restes à payer au 31 décembre 2025 sont estimés à 690,73 M€ et prennent en compte :

- Des retraits d'engagement de 12,03 M€ issus de l'analyse des programmations des années antérieures. En effet, toute subvention octroyée une année donnée doit être soldée par son bénéficiaire au plus tard avant la fin de la troisième année suivant l'année de programmation, délai pouvant être prorogé d'un an en cas de difficultés ;
- Une prévision d'exécution 2025 en AE de 374,85 M€ et en CP de 335,22 M€, qui s'explique par le report sur les exercices suivants de la majeure partie des CP ouverts en raison de la nature pluriannuelle des travaux financés. Cette prévision n'est pas définitive et sera actualisée en fin de gestion 2025.

*Justification par action***ACTION (49,5 %)****03 – Renforcement des réseaux**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	179 400 000	179 400 000	0	0
Dépenses d'intervention	179 400 000	179 400 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	179 400 000	179 400 000	0	0
Total	179 400 000	179 400 000	0	0

Les aides relevant de cette action visent à l'amélioration de la qualité de la distribution de l'électricité en zone rurale en contribuant à la résorption des départs mal alimentés.

Les départs mal alimentés sont définis notamment par des valeurs de tension distribuée hors de la plage des valeurs admissibles mentionnée à l'article 3 de l'arrêté du 24 décembre 2007 pris en application du décret n° 2007-1826 du 24 décembre 2007 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité.

Le renforcement des réseaux représente la principale mesure de l'électrification rurale. Le besoin du renforcement est en augmentation au regard de la plus grande sollicitation des réseaux par la transition énergétique.

La dotation pour cette action est en diminution en 2026 au bénéfice de la sous-catégorie « Intempéries ».

ACTION (8,8 %)**04 – Extension des réseaux**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	32 000 000	32 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	32 000 000	32 000 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	32 000 000	32 000 000	0	0
Total	32 000 000	32 000 000	0	0

Les aides relevant de cette action ont pour objet d'aider à l'extension des réseaux, hormis le cas où ceux-ci ne sont pas à la charge du maître d'ouvrage.

Les travaux relatifs à l'extension des réseaux relèvent de l'application des dispositions de l'article L. 342-1 et suivants du code de l'énergie.

La dotation pour cette action est en légère augmentation en 2026.

ACTION (11,6 %)**05 – Enfouissement et pose en façade**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	42 000 000	42 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	42 000 000	42 000 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	42 000 000	42 000 000	0	0
Total	42 000 000	42 000 000	0	0

Cette action a pour objet d'aider les travaux réalisés pour des raisons esthétiques (enfouissement ou pose en façade), en complément d'autres travaux de renforcement ou d'extension. En effet, la mesure constitue avant tout un soutien à la résilience dans les zones rurales à plus forte densité de consommation d'électricité.

La dotation pour cette action est en légère diminution en 2026 au regard des nouvelles dispositions de fongibilité entre les sous-catégories.

Dans certains départements, le sous-programme rencontre un fort succès et permet de réaliser des aménagements de centres-bourgs.

ACTION**06 – Sécurisation des fils nus (hors faible section)**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Les actions 06, 07 et 11 sont à considérer globalement au niveau des crédits de paiement (CP). Depuis 2021, seule l'action 11 est abondée en loi de finances initiale (LFI) et des reports de CP permettent de poursuivre les versements sur les actions 06 et 07 qui ont été attribués avant 2021.

ACTION**07 – Sécurisation des fils nus de faible section**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Les actions 06, 07 et 11 sont à considérer globalement au niveau des crédits de paiement (CP). Depuis 2021, seule l'action 11 est abondée en loi de finances initiale (LFI) et des reports de CP permettent de poursuivre les versements sur les actions 06 et 07 qui ont été attribués avant 2021.

ACTION (0,2 %)**08 – Fonctionnement**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	700 000	700 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	700 000	700 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	700 000	700 000	0	0
Total	700 000	700 000	0	0

Les frais de fonctionnement du CAS comprennent les frais logistiques liés aux contrôles sur site réalisés par la mission du financement de l'électrification rurale (prévue à l'article 4.1.3 de l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire).

Les frais de fonctionnement permettent essentiellement de financer la conception du système d'information du CAS Facé (SI-Facé) destiné à gérer l'ensemble des crédits du CAS et d'en assurer l'assistance. Une première étape a permis en 2021 de disposer des fonctions de base de l'outil (gestion des décisions attributives de paiement et des décisions de versement). Plusieurs nouvelles versions (à raison de vingt-cinq par an) ont permis d'apporter des améliorations de fonctionnement et de nouvelles fonctionnalités. En 2023, le SI-Facé a intégré la numérisation des données. En 2024, différents modules ont permis d'exploiter les données numériques et notamment de fournir aux collectivités des indicateurs quant à leur rythme d'utilisation des aides. S'est également développée la communication entre les services instructeurs et les collectivités. En 2025, les aménagements du SI-Facé visent essentiellement à l'adapter à la nouvelle réglementation du Facé, à une meilleure synchronisation avec Chorus et à la gestion technico-économique des soldes avec contrôles de cohérence. L'outil poursuit son évolution en exploitant davantage la numérisation des données pour permettre l'optimisation des aides attribuées.

Les besoins pour 2026 restent sensiblement constants par rapport à 2025. Sont prévus une accélération des processus de traitement, un contrôle de l'éligibilité territoriale, la gestion de la répartition infra-départementale des crédits, la signature en ligne des AODE ainsi que la gestion pluriannuelle des dotations départementalisées.

ACTION (0,1 %)**09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	200 000	200 000	0	0
Dépenses d'intervention	200 000	200 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	200 000	200 000	0	0
Total	200 000	200 000	0	0

Cette action a pour objet d'aider l'enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage d'autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) lorsque les territoires sont impactés par la construction de nouvelles lignes à très haute tension, en contrepartie des contraintes qu'imposent ces dernières.

Les demandes d'aides au titre de cette action doivent être présentées par l'AODE concernée qui précise le projet de ligne et les travaux envisagés.

La mesure connaît peu de demandes. La dotation budgétaire de cette action est stable.

ACTION (5,0 %)

10 – Intempéries

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	18 000 000	18 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	18 000 000	18 000 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	18 000 000	18 000 000	0	0
Total	18 000 000	18 000 000	0	0

Cette action a pour objet de remédier aux dégâts occasionnés aux réseaux par les aléas climatiques.

L'aide porte sur le coût relatif au rétablissement, à la mise en sécurité, au renforcement ou à l'enfouissement des portions de réseaux ayant subi des aléas climatiques ou étant en situation de grande sensibilité vis-à-vis de ces risques. Les besoins sont principalement constitués par les dégâts occasionnés par les tempêtes Ciarán et Domingos en novembre 2023.

La dotation budgétaire de cette action est en augmentation par rapport à la LFI 2025 dans la mesure où cette dernière n'avait pas intégré le besoin sur la présente ligne budgétaire. La dotation en PLF 2026 est, en revanche, en diminution par rapport à la programmation 2025 qui a été mise en place par le Conseil à l'électrification rurale.

ACTION (24,8 %)

11 – Sécurisation de fils nus

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	90 000 000	90 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	90 000 000	90 000 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	90 000 000	90 000 000	0	0
Total	90 000 000	90 000 000	0	0

Les actions financées concernent la sécurisation des départs de réseau basse tension en fils nus. Ces fils nus particulièrement vulnérables aux intempéries (vent, neige) occasionnent d'importants incidents (coupures) en cas d'événements atmosphériques exceptionnels. Leur résorption participe donc à l'amélioration globale de la qualité de la distribution électrique dans les zones rurales.

La mesure regroupe les deux anciens sous-programmes respectivement relatifs aux fils nus et aux fils nus à faible section.

Les actions 06, 07 et 11 sont à considérer globalement au niveau des crédits de paiement (CP). Depuis 2021, seule l'action 11 est abondée en loi de finances initiale (LFI) et des reports de CP permettent de poursuivre les versements sur les actions 06 et 07 qui ont été attribués avant 2021.

La dotation budgétaire de cette action est en diminution au regard de la résorption progressive du stock de fils nus en métropole et compte tenu du fort besoin du renforcement.

PROGRAMME 794

**Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de
production d'électricité par des énergies renouvelables
ou de production de proximité dans les zones non
interconnectées**

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Sophie MOURLON

Directrice générale de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 794 : Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées

Le présent programme est la traduction financière du soutien apporté par le compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » (CAS Facé) à des actions ponctuelles sur le réseau de distribution d'électricité, menées au titre du huitième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales. L'objectif premier de ce programme est le financement d'unités de production décentralisée d'électricité, notamment dans les départements et régions d'outre-mer. Il convient d'une manière générale de favoriser la production d'électricité via les énergies renouvelables, en évitant des extensions trop coûteuses du réseau de distribution. Plus récemment, le programme est venu accompagner des mesures de transition énergétique.

Le montant du programme est arrêté annuellement par le ministre chargé de l'énergie, dans le respect des crédits ouverts en loi de finances, après avis du Conseil à l'électrification rurale composé de représentants des autorités organisatrices de la distribution d'électricité, de représentants des gestionnaires de réseaux de distribution (essentiellement Énedis) et des représentants des ministres concernés (ministres chargés de l'énergie, du budget, des collectivités locales, de l'aménagement du territoire).

Le bien-fondé des opérations à financer fait l'objet d'un examen au cas par cas, en comité restreint à l'électrification rurale.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
02 – Sites isolés		300 000 500 000	0 0
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée		500 000 500 000	0 0
04 – Maîtrise de la demande d'énergie		100 000 500 000	0 0
07 – Transition énergétique		2 000 000 1 000 000	0 0
08 – Appel à projets innovants		100 000 500 000	0 0
Totaux		3 000 000 3 000 000	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
02 – Sites isolés		300 000 500 000	0 0
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée		500 000 500 000	0 0
04 – Maîtrise de la demande d'énergie		100 000 500 000	0 0
07 – Transition énergétique		2 000 000 1 000 000	0 0
08 – Appel à projets innovants		100 000 500 000	0 0
Totaux		3 000 000 3 000 000	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
6 - Dépenses d'intervention	3 000 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000		3 000 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000	
Totaux	3 000 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000		3 000 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
6 – Dépenses d'intervention	3 000 000 3 000 000	0 0	3 000 000 3 000 000	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	3 000 000 3 000 000	0 0	3 000 000 3 000 000	0 0
Totaux	3 000 000 3 000 000	0 0	3 000 000 3 000 000	0 0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – Sites isolés	0	500 000	500 000	0	500 000	500 000
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	0	500 000	500 000	0	500 000	500 000
04 – Maîtrise de la demande d'énergie	0	500 000	500 000	0	500 000	500 000
07 – Transition énergétique	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
08 – Appel à projets innovants	0	500 000	500 000	0	500 000	500 000
Total	0	3 000 000	3 000 000	0	3 000 000	3 000 000

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
28 822 292	0	6 472 736	32 856 931	29 583 718

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 29 583 718	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 2 655 710 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 18 315 211	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 7 919 390	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 693 407
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 3 000 000 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 344 290 0	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 965 244	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 751 485	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 938 981
Totaux	3 000 000	19 280 455	8 670 875	1 632 388

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
11,48 %	32,17 %	25,05 %	31,30 %

Les restes à payer au 31 décembre 2025 sont estimés à 29,58 M€ et prennent en compte :

- Des retraits d'engagement prévisionnels de 0,14 M€ en 2025, sur la base de l'analyse des programmations des années antérieures à 2019. En effet, tout sous-programme d'une année donnée doit être soldé par son bénéficiaire au plus tard avant la fin de la troisième année suivant l'année de programmation, délai pouvant être prorogé d'un an en cas de difficultés ;
- Une prévision d'exécution 2025 de 5,70 M€ en AE et 4,80 M€ en CP, qui s'explique par le report sur les exercices suivants de la majeure partie des CP ouverts au titre des engagements depuis 2020 en raison de la nature pluriannuelle des projets financés. Cette prévision n'est pas définitive et sera actualisée en fin de gestion 2025.

*Justification par action***ACTION (16,7 %)****02 – Sites isolés**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	500 000	500 000	0	0
Dépenses d'intervention	500 000	500 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	500 000	500 000	0	0
Total	500 000	500 000	0	0

L'action « Sites isolés » a pour objet d'aider à la réalisation d'opérations de production décentralisée d'électricité à partir d'énergies renouvelables lorsque ces opérations sont justifiées économiquement, en évitant ou en différant des solutions classiques d'extension qui se révéleraient plus coûteuses.

L'aide est attribuée après comparaison entre le coût de la solution de raccordement à un réseau existant qui serait raisonnablement mise en œuvre compte tenu des contraintes environnementales et celui de la solution de production autonome, la solution retenue étant la plus économique.

L'aide porte sur le coût de l'investissement initial, comprenant les équipements nécessaires au bon fonctionnement. La justification économique est appréciée par le comité restreint à l'électrification rurale.

La dotation budgétaire de cette action est constante en 2026 par rapport à celle de 2025, en rapport avec une faible demande des collectivités dans ce domaine.

ACTION (16,7 %)**03 – Installations de proximité en zone non interconnectée**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	500 000	500 000	0	0
Dépenses d'intervention	500 000	500 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	500 000	500 000	0	0
Total	500 000	500 000	0	0

Cette action a pour objet d'aider à la réalisation d'opérations de production à partir d'installations de proximité en zones non interconnectées (ZNI), lorsque ces opérations sont justifiées économiquement en évitant ou en différant des solutions classiques d'extension qui se révéleraient plus coûteuses, ou dans le cas où cela serait inenvisageable compte tenu des contraintes environnementales.

Les installations concernées ne doivent pas dépasser le seuil de puissance fixé par le décret n° 2004-46 du 6 janvier 2004 fixant le seuil mentionné à l'article L. 2224-33 du code général des collectivités territoriales (1 mégawatt en

France métropolitaine et 2 mégawatts en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion et à Saint-Pierre-et-Miquelon).

La dotation budgétaire de cette action est constante en 2026 par rapport à celle de 2025, en rapport avec une faible demande des collectivités dans ce domaine. Ce sont principalement les opérations d'électrification du Cirque du Mafate à La Réunion qui sont concernées par la mesure.

ACTION (16,7 %)

04 – Maîtrise de la demande d'énergie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	500 000	500 000	0	0
Dépenses d'intervention	500 000	500 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	500 000	500 000	0	0
Total	500 000	500 000	0	0

Cette action a pour objet d'aider à la réalisation d'opérations susceptibles d'éviter ou de différer, dans des conditions économiques avantageuses, le renforcement du réseau public de distribution.

La dotation budgétaire de cette action est stable en 2026 par rapport à 2025, peu de demandes étant à attendre.

ACTION (33,3 %)

07 – Transition énergétique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	1 000 000	1 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	1 000 000	1 000 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000	1 000 000	0	0
Total	1 000 000	1 000 000	0	0

Cette action finance l'installation sur les réseaux en basse tension des dispositifs intelligents de gestion de la demande en puissance ou de stockage. Ces dispositifs ont pour objet d'éviter directement ou indirectement des extensions ou des renforcements de réseau de distribution d'électricité qui se révéleraient plus coûteux en vue d'assurer une qualité d'alimentation conforme à l'article 4 de l'arrêté du 24 décembre 2007. Cette action peut également financer les installations de recharge de véhicules électriques dans les zones nécessaires, en complément des aides de droit commun, ainsi que des systèmes d'autoconsommation collective.

La dotation budgétaire prévue pour cette action est stable en 2026 par rapport à 2025, la demande restant limitée.

ACTION (16,7 %)**08 – Appel à projets innovants**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	500 000	500 000	0	0
Dépenses d'intervention	500 000	500 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	500 000	500 000	0	0
Total	500 000	500 000	0	0

Cette action a pour objet d'aider à la réalisation d'opérations exceptionnelles présentant un caractère innovant pour la distribution en électricité et développées en partenariat avec le ou les gestionnaires de réseau de distribution concernés. Ces opérations doivent présenter un intérêt certain pour améliorer la qualité de service des réseaux en basse tension, pouvoir être dupliquées sur plusieurs parties du territoire et s'appuyer sur un modèle économique pertinent. En particulier, le coût des opérations, exploitation et entretien inclus, ne doit pas excéder celui d'une opération de raccordement de référence, telle que définie à l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 août 2007, ou s'il l'excède, le surcoût doit être proportionné à l'amélioration de la qualité de service.

La dotation budgétaire prévue pour cette action est stable en 2026 par rapport à 2025, la demande restant limitée.